



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 2023/42
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Marest-sur-Matz,
VU l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 05/10/2023 par la Sté FRANCE STRUCTURE domiciliée 1 rue André Chenier 92130 ISSY LES MOULINEAUX, sollicitant l'autorisation de poser une benne à gravats sur le trottoir du 34 rue Principale avec un probable débordement sur la chaussée pendant la période prévisionnelle des travaux du 05/10 au 07/10/2023 inclus
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public durant cette période

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la Sté FRANCE STRUCTURE domiciliée 1 rue André Chenier 92130 ISSY LES MOULINEAUX est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le 34 rue Principale du 05/10 au 07/10/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation, le balisage du chantier et toutes mesures de sécurité seront assurés par la Sté France STRUCTURE .

ARTICLE 4 : Le Maire de Marest-sur-Matz est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation sera adressée à la Sté France STRUCTURE

Fait en Mairie le 05/10/2023

Le Maire

M. Christian LÉPINE

